

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Urbanisme

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 120/ 2024

Objet : Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE 2025 à 2027 avec la société GO PUB.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordée au Maire par le conseil municipal,

Vu la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, signée le 25/11/2024 avec la société GO PUB, sise à Vannes (56000), notamment son article 3, relatif à la durée de la convention,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025, renouvelée expressément pour deux périodes successives de 12 mois (année 2026 et 2027) avec la société GO PUB, sise à Vannes (56000), et pour un montant total annuel de 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits respectivement aux budgets 2025, 2026 et 2027 ;

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 29 novembre 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

